

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

### **création d'espaces agricoles communaux**

#### **Préambule :**

Le premier plan d'action du SATD a jeté les bases d'une politique ambitieuse de sensibilisation et de reterritorialisation d'une alimentation durable. L'évaluation de ces actions a révélé que la mobilisation du foncier était un levier puissant et pertinent, mobilisable à des fins de transition vers le bio ou les circuits courts. La réussite de l'installation de l'espace agricole communal de Loison-sous-Lens, financée par la CALL à hauteur de 45k€, en est d'ailleurs une illustration. Depuis, de nombreuses communes ont initié l'implantation de projets similaires (Méricourt, Grenay, Noyelles-sous-Lens, Liévin, Bénifontaine ...) manifestant ainsi un intérêt croissant pour ce type d'équipement.

Deux grands types d'espaces agricoles communaux sont privilégiés :

- Ferme pédagogique : Permet de concilier apprentissage, sensibilisation à l'alimentation et la fonction productive. La plupart de ces fermes sont collectives pour favoriser le partage et l'entraide. Elle nécessite souvent le rattachement de cette initiative à une structure publique ou privée (association, collectifs d'habitants, CCAS...)
- Ferme productive : ferme maraîchère professionnelle pour renforcer les circuits-courts et l'approvisionnement local.

C'est donc dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin a décidé de venir en appui de ses communes membres par la mise en place d'un fonds de concours sur la période 2024-2027, dédié à la création d'espaces agricoles communaux.

Cette aide financière incitative traduit ainsi les ambitions du SATD en termes de reterritorialisation de l'alimentation durable.





### **1) Cadre juridique et comptable :**

Les fonds de concours interviennent dans un domaine qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives doivent être remplies :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du Conseil Communautaire et du/des Conseils municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté d'agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement, chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet-fonds de concours et apports de la commune compris- (cf. article L. 1111-10 du CGCT).

### **2) Critères d'éligibilité :**

- Être une commune membre de la CALL
- Signer la charte d'engagement du SATD
- Proposer un projet de création d'espaces agricoles communaux remplissant ces 3 conditions cumulatives :
  - Être située dans sur le territoire de la CALL (avec une priorité pour les périmètres de protection des champs captants)
  - Produire en biologique (maraîchage, élevage, horticulture ...)
  - Favoriser une externalité positive (re-naturalisation, biodiversité, pédagogie, sensibilisation du public, circuit-court ...)

### **3) Critères de sélection :**

Les typologies attendues sont multiples :

- Ferme pédagogique (non-professionnelle) : Permet de concilier apprentissage, sensibilisation à l'alimentation et la fonction productive. La plupart de ces fermes sont collectives pour favoriser le partage et l'entraide. Cela nécessite souvent le rattachement à une structure publique ou privée (association, collectifs d'habitants, CCAS...)
- Ferme productive (professionnelle) : ferme maraîchère professionnelle pour renforcer les circuits-courts et l'approvisionnement local.

Ou toute autre d'espaces agricoles communaux concourant aux mêmes objectifs.

Les projets éligibles seront sélectionnés sur les critères suivants :

- Pratiquer la vente directe ou en circuit court au bénéfice des habitants.
- Sensibiliser les habitants et rendre accessible à tous des produits durables.
- Démontrer l'adéquation du projet aux besoins du territoire, sa faisabilité et sa (lister et argumenter les points bloquants, présenter le modèle économique et le choix de statut juridique.)



- Démontrer la pérennité de l'exploitation (modèle économique, forme juridique...)
- Présenter la stratégie pour « sanctuariser » le projet (ZAP, PAEAN, bail rural environnemental...)

Les projets dans un périmètre de protection des champs captant seront prioritaires.

La propriété foncière et la forme de l'exploitation ne sont pas des critères limitants. Ainsi, les communes peuvent candidater pour la création d'une régie agricole, comme pour installer un agriculteur indépendant. Dans ce cas, des outils juridiques permettront obligatoirement de pérenniser le projet au moins 10 ans (Mise à disposition du terrain...)

#### **4) Dépenses éligibles**

Le fonds de concours « création d'espaces agricoles communaux » ouvre un large choix d'actions (acquisition foncière, construction d'un bâtiment, aide à l'installation d'un maraicher...), par la diversité des dépenses éligibles :

##### Investissements matériels ou immatériels

- Étude de faisabilité technique ou économique...permettant d'identifier et d'ordonner un programme de travaux chiffré et argumenté, en coût global, sur la base de deux scénarii proposés au minimum.
- Acquisition foncière dès lors qu'elles contribuent directement au succès du projet, dépollution...
- Infrastructures pour viabiliser le foncier (forage, clôture...)
- Construction de bâtiments (bureaux, labo, ...)
- Tous autres investissements matériels ou immatériels directement lié à la création d'espaces agricoles communaux

#### **5) Enveloppe financière et répartition :**

Le Conseil communautaire a approuvé la création du fonds de concours « création d'espaces agricoles communaux » via l'ouverture d'une Autorisation de programme sur 3 ans (2024-2027) pour un total de 150 k€ (50 k€ par an). Cette enveloppe permettra de financer un ou plusieurs projets.

L'octroi des subventions se fera dans l'ordre de réception des candidatures et sous réserve des fonds disponibles. Si la totalité des fonds annuels est attribuée, les dossiers restants seront instruits l'année suivante, par ordre chronologique de réception, jusqu'à l'année d'échéance en 2027.

#### **6) Taux d'intervention :**

Pour rappel, le taux d'intervention maximum est de 50 %. Le montant du fonds de concours attribué par projet ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En outre, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet-fonds de concours et apports de la commune compris- (cf. article L. 1111-10 du CGCT).



## **7) Modalités d'attribution et de gestion**

### **a) Dépôt des demandes**

La commune adresse une saisine à la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin via un courrier du Maire au Président, avec copie au Conseiller délégué à l'Agriculture de proximité et l'approvisionnement local, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin  
21 Rue Marcel Sembat, 62300 Lens

Cette demande est accompagnée du formulaire du fonds de concours, avec les justificatifs qui y sont mentionnés, et de l'ensemble des pièces que les communes jugeront nécessaires d'ajouter.

Le formulaire et les pièces justificatives peuvent aussi être envoyés directement sous format numérique à l'adresse : [alimentation.durable@agglo-lenslievin.fr](mailto:alimentation.durable@agglo-lenslievin.fr).

Un accusé de réception par mail sera adressé par la CALL à la commune. Cet accusé de réception ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours. En l'absence d'accusé de réception dans les 15 jours, merci de bien vouloir contacter Monsieur Félix Degrave, Chef de projet, [fdegrave@agglo-lenslievin.fr](mailto:fdegrave@agglo-lenslievin.fr), 06 80 13 73 01

Il est permis aux communes de candidater tout au long de l'année.

Il est demandé que les communes déposent leur(s) dossier(s) de demande de financement(s) avant d'engager l'audit ou les travaux.

Toutes les demandes de financements doivent être transmises à la CALL sur la base d'un dossier complet comprenant :

- Du courrier de demande de subvention susmentionné
- du formulaire dédié dûment complété
- une présentation détaillée du projet
- un plan prévisionnel de zonage ou/et un plan masse de la localisation
- un schéma prévisionnel du futur espace agricole communal
- un plan de financement équilibré recettes/dépenses signé du Maire
- un calendrier prévisionnel de réalisation
- les projets de supports de communication

### **b) Instruction des projets**

L'instruction des dossiers de demande de fonds de concours commence une fois le dossier réputé complet, par ordre d'arrivée et en fonction des enveloppes budgétaires votées.

Un accusé de réception par mail sera adressé par la CALL à la commune. Cet accusé de réception ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours

Les demandes sont instruites par les services communautaires selon les critères présentés au chapitre « éligibilité des projets » ci-dessous. Sur avis technique, les dossiers sont ensuite présentés au Conseiller délégué à l'Agriculture de proximité et l'approvisionnement local.

Chaque dotation au titre du Fonds est formalisée par une délibération du Conseil communautaire, une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, et la signature d'une convention entre la commune et la CALL.



La délibération du conseil municipal et la signature de la convention sont obligatoirement formalisées dans l'année de la délibération communautaire.

La CALL se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention attribué et le taux de participation en fonction de la qualité des projets, du nombre de projets et des fonds disponibles.

c) Modalités de versement :

Le fonds de concours est versé selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% à la signature de la convention liant la commune à la Communauté d'agglomération.

- le solde au prorata des dépenses réellement effectuées, sur présentation d'un tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable du Trésor, et d'un plan de financement définitif signé par le Maire, étant précisé que la participation de la Communauté d'Agglomération ne pourra pas excéder celle de la commune.

En cas de non-achèvement de l'opération, l'acompte pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de la CALL.

d) Règles de caducité, résiliation et cas de restitution

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive. Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention, tenant compte du calendrier de chaque projet.

Chaque commune bénéficie d'une durée de report possible de 3 ans du fonds de concours annuel attribué.

La convention d'attribution du fonds de concours a une durée de validité de 3 ans, à partir de la date de notification à la commune de la convention. A défaut du démarrage des travaux dans ce délai, le fonds de concours sera perdu et réaffecté au budget général de la Communauté d'Agglomération.

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CALL. Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

e) Communication relative aux projets financés

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, les communes devront mentionner de façon explicite sa participation au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques s'y rapportant, en apposant son logo et en l'associant lors de toute action de promotion et communication.

La commune invitera la CALL à participer aux différentes instances de réalisation du projet (COTECH, COFIL...) et contribuera à la valorisation du projet dans l'animation du SATD (visite apprenante, interview...).

f) Contact



## *Systeme Alimentaire Territorial Durable*



Le chef du projet du SATD, Félix Degrave, est le référent technique des communes pour toute question, demande d'aide et suivi dans cette procédure ([fdegrave@agglo-lenslievin.fr](mailto:fdegrave@agglo-lenslievin.fr) ; 06 80 13 73 01).





.....  
.....  
Objet de la demande de financement :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Partenaires du projet :

.....  
.....  
.....  
.....

L'espace agricole communal participera à répondre aux enjeux suivants (externalité positive) :

- Vente en circuit-court auprès des habitants
- Vente en circuit-court auprès de la restauration collective
- Sensibilisation / Pédagogie. Si oui, auprès de quelle(s) cible(s) : .....
- Biodiversité
- Re-naturalisation de la ville
- Autre : .....

Précisez :

.....  
.....  
.....  
.....

**3- Budget et plan de financement :**

*Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (en HT)*

*Faire apparaître dans le plan de financement :*

- *Les éventuelles subventions sollicitées (préciser si le financement a été accordé ou non)*
- *Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CALL*
- *L'autofinancement de la commune*

.....  
.....  
.....  
.....

**4- Justificatifs à fournir :**

Au moment du dépôt :

un plan prévisionnel de zonage ou/et un plan masse de la localisation

Plan / schéma prévisionnel de l'espace agricole communal

Présentation détaillée du projet

Plan de financement équilibré recettes/dépenses signé du Maire (voir ci-dessus)



## Calendrier prévisionnel de réalisation

Au moment de la demande de solde :

Les plans finaux de l'équipement

Actualisation de la présentation du projet le cas échéant

Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public, et plan de financement définitif signé par le Maire.